

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Rue Aristide Briand, du n°10 au n°18 - Rue Parmentier, entre la rue Aristide Briand et la rue Tainturier.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de raccordement électrique.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société RPS ENGINEERING en date du 30 juin, relative à des travaux de raccordement électrique au n°18-20-20 bis, rue Aristide Briand, pour le compte de la société ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Aristide Briand et rue Parmentier, pendant la durée des travaux,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, rue Aristide Briand, du n°10 au n°18, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie et sur 4 emplacements matérialisés face au n°12-14, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

Article 2 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, de 09h00 à 17h00, rue Aristide Briand, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des véhicules pourra s'effectuer momentanément sur une emprise réduite, par alternat manuel, et uniquement le temps nécessaire au chargement et déchargement des big bag.

Des hommes trafics seront présent pour encadrer la circulation.

Article 3 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, rue Aristide Briand, la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise, et sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

Article 4 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, de 09h00 à 17h00, rue Parmentier, entre la rue Aristide Briand et la rue Tainturier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, dans les deux sens de circulation, sauf aux véhicules de chantier et de secours.

Article 5 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, de 09h00 à 17h00, rue Parmentier, face au n°2 ter, la circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie de circulation, et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 6 : Du 27 juillet 2026 au 28 août 2026, rue Parmentier, entre la rue Aristide Briand et la rue Tainturier, la circulation des piétons s'effectuera sur un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise, et sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

Article 7 : Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 8 : Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

Article 9 : La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par l'entreprise responsable des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Voirie,
 - Au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - Bureau Maintenance et Exploitation Sud - Immeuble LE PULSE - 46 rue Proudhon - 93210 SAINT-DENIS,
 - A la société RPS-ENGINEERING - 2 avenue Spinoza - 77184 EMERINVILLE,
 - A la société ENEDIS - 12 rue du Centre - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- Qui sont chargés, chacun et ce qui le concerne, de son exécution.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 6 juillet 2026

Le Maire,



Rolin CRANOLY